



GT du SPPPI
IPS/Barrières

Compte rendu de la réunion du 16 avril 04

*(Prochaine réunion le 14 mai 2004 9h Martigues La Pagode
Le présent Compte rendu tient lieu de convocation)*

Les présents figurent sur la fiche de présence jointe.

Le GT est animé par M.Abadie

1) Tour de table de présentation

2) M.Abadie rappelle les objectifs de ce GT :

- Bilan des suites données aux précédents travaux du SPPPI sur les IPS ;
- échanges des bonnes pratiques ;
- examen des nouvelles demandes réglementaires sur le thème des IPS et des barrières ;
- rédaction d'un guide.

M. Motte, assisté de F.Champeix, présente les résultats du GT précédent (document de mars 2001, distribué en séance, bientôt sur le site du SPPPI), en insistant sur les points forts :

- Raisonnement sur le modèle du nœud papillon ;
- L'étude de dangers est au centre du raisonnement ;
- L'objectif est la prévention des AM ;
- Intérêt des exemples

3) Lors de l'exposé, Discussion :

- l'accident majeur : intérieur ou extérieur ; cas des sites industriels regroupant plusieurs exploitants connexes ; relation avec les zones de dangers Z1 et Z2 ? F.Champeix rappelle que ce sujet dépasse le sujet du groupe, mais, pour ce qui concerne spécifiquement le GT EIPS précédent, il avait choisi de se focaliser (cf p7) sur « *un événement conduisant à des effets graves pour l'homme ou pour l'environnement au delà des limites du site industriel* ».
- Questions sur la nature des IPS : un service inspection peut-il être IPS ?
- La méthode UFIP permet-elle de déterminer les IPS ?
- Les équipements « réglementés » sont-ils exclus des IPS ?

- Il faut parler de niveau de sécurité
- M.Abadie (Atofina) présente la matrice Gravité/probabilité utilisée par son groupe
- Il est rappelé que les probabilités sont surtout utiles en relatif et pour des comparaisons.
- La réglementation pyrotechnique est commentée ; elle intègre déjà gravité et probabilité, et prévoit 5 zones de dangers, avec des contraintes spécifiques à chaque zone (tableau joint).
- Un participant insiste pour rappeler qu'il ne faut pas assimiler la pyrotechnie, le nucléaire, la chimie. La DRIRE estime qu'il peut être intéressant d'étudier des domaines autres, de voir ressemblances et différences et d'en tirer des enseignements pour la prévention des accidents majeurs.
- Il n'est pas facile de décrire la gestion des IPS.

4) La DRIRE présente les demandes réglementaires récentes (postérieures à mai 2000)

- La circulaire ministérielle du 4 janvier 2001 précise qu'une EDD sans IPS doit être jugée insuffisante ;
- La circulaire ministérielle du 24 septembre 2001 (Post-Toulouse) met sur l'accent sur les IPS et les effets dominos ;
- Les principes généraux du 25 juin 2003 (ci-joint) constituent une base importante pour l'élaboration des EDD ; y figurent « les barrières préliminaires de sécurité, les IPS ;
- Par circulaire ministérielle du 2 octobre 2003, les mesures de prévention et de protection exigées par la loi du 30 juillet 2003 sont assimilées aux IPS.

5) La DRIRE expose 3 cas issus d'examen d'EDD, dont 2 avec avis du tiers –expert. (cf présentation jointe).

Ces cas sont commentés :

Dans le cas d'un système d'arrosage, pourquoi ne peut-on pas prendre comme IPS uniquement la pomperie ? Faut-il choisir l'ensemble ou le sous-ensemble ?

Quel lien entre la barrière (tel qu'elle figure dans le schéma nœud papillon) et les IPS ?

Il est fait remarquer que les tiers experts ne préconisent pas de procédures comme IPS dans les 2 exemples présentés.

6) En conclusion provisoire, M.Abadie distingue 3 types de sujets :

Méthode de détermination des IPS : relation barrière/ligne de défense/extraire les IPS d'un ensemble,

Méthodes de gestion des IPS : comment avoir une maîtrise supérieure ? rôle du SGS ?

Gestion documentaire : que mettre dans l'EDD sur le sujet de la gestion des IPS ?

7) L'ordre du jour proposé pour la réunion du 14 mai est le suivant :

- Présentation de 2 méthodes de détermination EDD/IPS par Shell et BP ;
- La DRIRE présente 3 analyses issues d'EDD anonymes, en explicitant ses attentes sur le sujet.
- Discussion.